



**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant institution  
des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code électoral, et notamment son article R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu les demandes de modification de l'implantation de bureaux de vote formulées par les maires des communes de Ambrumesnil ; Angiens ; Authieux-Ratieville ; Baromesnil ; Dampierre-en-Bray ; Ferrières-en-Bray ; Franqueville-Saint-Pierre ; Gerponville ; Gueutteville-lès-Grès ; Houquetot ; La Chaussée; Elbeuf-en-Bray ; Les Grandes-Ventes; Hodeng-au-Bosc ; Jumièges ; Longroy ; Manneville-la-Goupil ; Maromme ; Montreuil-en-Caux ; La Neuville-chant-d'Oisel ; Nolleva ; Paluel ; Ponts-et-Marais ; Port-Jérôme-sur-Seine ; La Remuée ; Roncherolles-en-Bray ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Rémy-Boscrocourt ; Saint-Sauveur-d'Emalleville ; Sainte-Austreberthe ; Sainte-Marguerite-sur-Duclair ; Sassetot-le-Mauconduit ; Sotteville-surMer ; Terres-de-Caux ; Le Trait ; Valliquerville ; Vieux-Manoir.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 susvisé est modifié comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU X DE VOTE	N° / BC	ADRESSES
Ambrumesnil	1	1	Salle du Conseil municipal – Mairie – rue de l’Ancienne mare
Angiens	1	1	Mairie – 2, rue de la Motte
Authieux-Ratieville	1	1	Salle des mariages – 379, rue de l’école
Baromesnil	1	1	Mairie – 1 Route de Saint-Rémy
Dampierre-en-Bray	1	1	Mairie – 107 Chemin des Planques
Ferrières-en-Bray	1	1	Mairie – 1, rue Charles Gervais
Franqueville-Saint-Pierre	6	5	École maternelle Louis Lemonnier – Place Marcel Ragot
Gerponville	1	1	Mairie – 1, rue de la mairie
Gueutteville-les-Grès	1	1	Mairie – 295, rue de la Fonderie
Houquetot	1	1	Mairie – 120 Grande rue
La Chaussée	1	1	Mairie – 488, rue de Rotomagus
Elbeuf-en-Bray	1	1	Salle du Conseil Municipal – 79, rue de la Liberté
Les Grandes-Ventes	2	1	Mairie, Salle des Mariages – 3 Place de l’Hôtel de ville
		2	Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3 Place de l’Hôtel de Ville
Hodeng-au-Bosc	1	1	Salle annexe de la mairie – 20 Route Neuve
Jumièges	1	1	Ancienne cantine – 172, rue Mainberthe
Longroy	1	1	Mairie – 19, rue Jean-Jaurès
Manneville-la-Goupil	1	1	Salle du Carreau – 47 Route Guy de Maupassant
Maromme	9	8 et 9	46 B Route de Duclair (CFEM)
Montreuil-en-Caux	1	1	4 Place de la Mairie
La Neuville-Chant-d’Oisel	2	1 et 2	Restaurant scolaire
Nollevail	1	1	Mairie – Salle du Conseil – 9, rue Marceau Fortin
Paluel	1	1	Mairie – Place Henri de Sancy
Ponts-et-Marais	1	1	Mairie – Place de la Mairie
Port-Jérôme-sur-Seine	11	10	Mairie de Touffreville-la-Câble – 5 rue de la Mairie
La Remuée	1	1	Restaurant scolaire – Rue des Grives
Roncherolles-en-Bray	1	1	Mairie – 40, rue de la Mairie

COMMUNES	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	N° / BC	ADRESSES
Saint-Georges-sur-Fontaine	1	1	École des Chasse-marée – 160 Place du village
Saint-Martin-de-Boscherville	2	1 et 2	École Simone Veil – Chaussée Saint-Georges
Saint-Rémy-Boscrocourt	1	1	Salle de la mairie – Place de la Mairie
Saint-Sauveur-d'Emalleville	1	1	École Maurice Leblanc – 694 Route des Deux Églises
Sainte-Austreberthe	1	1	Mairie – 614, rue André Marie
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	1	Cantine scolaire – 10 Route de Saint-Wandrille
Sassetot-le-Mauconduit	1	1	Salle des Glycines – 5 Route des Grandes Dalles
Sotteville-sur-Mer	1	1	Ancienne école – 85, rue de Beaumont
Terres-de-Caux	8	2	École maternelle Camille Claudel – Boulevard Alleaume
		5	Mairie-École – rue des Clos Masures
		6	Mairie – Place Raymond Soudais
Le Trait	6	3 et 4	Salle des sports Léo Lagrange - 340, rue François Arago
Valliquerville	1	1	Salle Arobase – 3, rue de la Mairie
Vieux-Manoir	1	1	École – 31 Impasse de l'école

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le ,

14 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**Béatrice STEFFAN**

